

## RAPID'INFOS

Mairie de Benney

3 rue St Martin— 54740 BENNEY

Tél/fax : 03 83 25 00 89, mail : [mairie-benney@wanadoo.fr](mailto:mairie-benney@wanadoo.fr)

Site internet: [benney.fr](http://benney.fr)



Commune de Benney



commune\_de\_benney



Panneau Pocket, Benney.

Permanence du secrétariat : mardi de 10h30 à 12h et vendredi de 16h30 à 19h.

Réalisation : Commission communication.

*Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique*

**OCTOBRE 2022**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Etaient présents : Jean-Marc BOULANGER, Julien BUJON, Serge ROMAIN, François SIEBERT, Michelle HUMBERT, Sébastien COLIN, Gaëlle DUSSAUCY, Jean-Philippe THOMASSIN, Sébastien RASPADO, Aurélie BEUVELOT, Alexis LEGRAND et Patrick BOILEAU

Excusés : Catherine GAUTRIN donne procuration à Aurélie BEUVELOT,  
Hubert GRANDURY donne procuration à Jean-Philippe THOMASSIN,  
André THOUVENIN.

Aurélie BEUVELOT a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 est approuvé à l'**unanimité**.

**Ordre du jour de la séance** : en préambule, le maire précise que pour le SMS Bayon, il s'agit bien du retrait de la CC Moselle et Madon à laquelle adhère la commune de Flavigny-sur-Moselle.

- Travaux forêt : programme de coupes 2022-2023/prestataires/ affouages et soumissions.
- CCPS : prise de compétence infrastructure de charge des véhicules électriques ; IRVE.
- SMS Bayon : retrait de la commune de Flavigny sur Moselle.
- Adhésion à SPL-Xdemat et télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- Finances publiques : passage à la M57.

### **DELIBERATION N°11-2022 : TRAVAUX FORÊT / PROGRAMME DE COUPES 2022-2023 / PRESTATAIRES / AFFOUAGES / SOUMISSIONS.**

Considérant la rencontre avec le garde forestier et les propositions de la commission « Bois et Forêt » réunie le 24 septembre dernier,

Le conseil, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide :

- D'exploiter les coupes 26-27-28-29-34-7-39-40,
- de diviser ces mêmes coupes en 2 lots et de confier à la même entreprise l'abattage et le débardage, à savoir :
  1. Coupes 26-27-28-29-34-7 : entreprise MAXIBOIS, aux tarifs de :
    - 11 € HT/ m<sup>3</sup> pour le débardage
    - 10.50 € HT/ m<sup>3</sup> pour l'abattage
  2. Coupes 39-40 au CFPPAF de Mirecourt ; le maire ou son représentant est mandaté pour négocier les tarifs et signer tout document subséquent,
- De fixer le tarif des affouages à 10 € le stère
- De vendre par soumission en lot le bois restant
- D'arrêter le délai d'exploitation au 31/10/2023.

**DELIBERATION N°12-2022 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS.**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2012 constatant les statuts de la communauté de communes du Pays du Saintois,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, L 5211-17, L 5211-5 et notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Saintois en date du 23 juin 2022 modifiant ses statuts en y ajoutant la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**Approuve** que la communauté de communes prenne la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ».

**DELIBERATION N°13-2022 : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON.**

Par délibération en date du 20 janvier dernier, le conseil de la communauté de communes Moselle et Madon a sollicité son retrait du Syndicat Mixte Scolaire de Bayon. Cette dernière est membre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, par substitution de la commune de Flavigny-sur-Moselle. En date du 28 juin 2022, le conseil du syndicat mixte scolaire de Bayon a entériné à l'unanimité cette demande.

Le conseil municipal de Benney, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la demande de retrait de la communauté de communes Moselle et Madon du syndicat mixte scolaire de Bayon,
- Autorise le Maire à signer tout document subséquent nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**DELIBERATION N°14-2022 : ADHESION SPL-XDEMAT.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1; etc ...

Après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**ARTICLE 1** – Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

**ARTICLE 2** – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

**ARTICLE 3** – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Jean-Marc BOULANGER.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

**ARTICLE 4** – Le Conseil Municipal approuve que la collectivité soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe-et-Mosellans, actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

**ARTICLE 5** – Le Conseil Municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération. Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

**ARTICLE 6** – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

#### **DELIBERATION N°15-2022 : MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ.**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, etc ...  
... Considérant que la commune de Benney souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,  
D'autoriser le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »,  
D'autoriser le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,  
D'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

#### **DELIBERATION N°16-2022 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 01/01/2023.**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## INFORMATIONS DIVERSES :

- **Réforme de la Taxe d'Aménagement** concernant le partage entre la Communauté de Communes du Pays du Saintois et les communes membres : Les délibérations sont à prendre avant le 31 décembre 2022.
- **Sobriété énergétique** : compte tenu de l'augmentation du coût des énergies et de leur impact sur le budget de fonctionnement de la commune, il est envisagé de réduire l'amplitude horaire de l'éclairage public.

## AUTRES INFOS



➔ **MARCHE DE NUIT** : Le départ de l'édition 2022 s'est effectué sous un beau soleil qui a accompagné les marcheurs jusqu'à la tombée de la nuit. Après une dizaine de kilomètre concocté par Daniel, les participants ont dégusté la traditionnelle choucroute préparée par Jacky et son équipe, élus et fidèles bénévoles du comité des fêtes de Benney, présidé par Michelle.

### ➔ BRIochES DE L'AMITIÉ 2022 :

L'opération **Brioches de l'Amitié** s'est très bien déroulée, **130 brioches ont été vendues** sur notre village par les membres de la commission solidarité que nous remercions. Merci également à vous de leur avoir fait bon accueil et ainsi **soutenir l'AEIM-ADAPEI 54**.



➔ **REPAS DES AÎNÉS** : Après deux années sans se retrouver, les nouveaux membres de la commission solidarité, guidés par Gaëlle, ont à nouveau pu proposer le **traditionnel Repas des Aînés**. **Ce sont 55 convives qui se sont retrouvés autour d'un repas automnal, apprécié de tous**. Convivialité, sourires, rires et chansons ont alimenté ce dimanche 9 octobre sous une belle journée.



➔ **FÊTE PATRONALE** : il y a une quinzaine de jours, l'habituel forain nous a indiqué qu'il ne viendrait plus à Benney. **Malgré les efforts déployés, nous n'avons pas trouvé de forains disponibles pour le week-end des 12-13 novembre prochains**. C'est donc avec regrets que nous devons annuler la fête de village. Nous sommes conscients de l'importance que ce week-end peut avoir pour nombreux d'entre nous et nous ferons notre possible pour que cette fête traditionnelle ait à nouveau lieu l'année prochaine. Nous faisons ainsi appel à toute personne qui pourrait nous aider dans nos recherches.

➔ **COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE** :



**La commémoration du 11 novembre 1918 aura lieu cette année à St Remimont.** Après la messe du souvenir à 10h00 et la cérémonie officielle qui se tiendra à 11h00 au cimetière communal, un vin d'honneur sera proposé à la salle des fêtes de St Remimont.

**Cérémonie et dépôt de fleurs au monument aux morts de Benney à 9h00.**